



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le **18 JUL. 2025**
ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_931-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/931

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Francis LAPRADE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/594 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à un adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Francis LAPRADE n'est plus adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/594 en date du 6 juillet 2020 de délégation donné à Monsieur Francis LAPRADE en tant qu'adjoint au maire est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :